



AUTORISATION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2015 - 11 -

Pétitionnaire : Association "*Ski Club Cauterets*"

Adresse : Association "*Ski Club Cauterets*" – rue de César – 65110 CAUTERETS

Nature de la demande : manifestation sportive,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Cauterets (*Hautes-Pyrénées*),

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-22,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté, en date du 31 décembre 2014, de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées concernant l'organisation des manifestations culturelles et sportives dans le cœur du Parc national des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'association "*Ski club Cauterets*" à organiser l'épreuve sportive dite "*PYRENEUS*" – deux épreuves de ski de fond - dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

./..

Cette épreuve se déroulera sur le territoire de la commune de Cauterets (*Hautes-Pyrénées*) selon un itinéraire communiqué par les organisateurs dans un courrier en date du 13 janvier 2015.

L'épreuve, dite de sprint, aura lieu sur le site du Clot le samedi 24 janvier 2015 après midi. L'épreuve, dite « *mass start* », aura lieu sur les sites du Cayan et du Clot le dimanche 25 janvier 2015 au matin.

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- aucun déchet ou matériel ne sera abandonné sur le parcours. Tout rejet de déchet sera sanctionné, conformément au droit commun et à l'article R 632-1 du code pénal. Cette information sera portée à la connaissance des participants dès l'inscription et par tous moyens à la convenance des organisateurs,
- les participants devront strictement respecter le tracé établi par les organisateurs,
- toute manifestation ou émission sonore, susceptible de troubler la tranquillité des lieux, est interdite. Aucune sonorisation ne sera employée. L'usage d'un porte voix léger sera autorisé afin de faciliter l'organisation,
- aucune forme de publicité ne sera tolérée,
- aucune émission de radio ou de télévision ne sera organisée dans le cœur du Parc National des Pyrénées. Des photos du podium d'arrivée pourront être prises par les organisateurs,
- aucun équipement ne sera mis en place sur le parcours,
- aucun transport de matériel ou de personnel ne sera effectué par hélicoptère. Le survol du cœur du Parc National des Pyrénées à une hauteur inférieure à mille mètres est interdit,
- aucun balisage ne sera installé dans le cœur du Parc National des Pyrénées et sur le parcours de la manifestation,
- il ne sera pas installé de points de ravitaillement des participants dans le cœur du Parc National des Pyrénées,
- à l'issue de la manifestation, l'organisateur s'assurera de la propreté des lieux,
- l'organisateur s'engage à développer une démarche éco responsable dans l'organisation de la manifestation (*Co voiturage – tri sélectif – gobelets – filière courte pour les approvisionnements*).

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour le samedi 24 janvier 2015 et le dimanche 25 janvier 2015.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

././.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 14 janvier 2015.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

Pour le Directeur
et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE